

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le Vingt Décembre à 19 h.00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en raison de la crise sanitaire à la salle Guy Robert de Saint Pierre du Bosguérard, sous la présidence de Monsieur Haudrechy Franck, Maire

Etaient Présents : Mme STAB, Mr MOENS, Mr LEFRANCOIS, Mr DUBOIS, Mr CHARPENTIER, Mr HADRYS, Mme VANNIER, Mme LESVEN, Mme PARMENTIER, Mr COUTURIER, Mme AMOUR, Mme DA COSTA DOMINGUES, Mme BUQUET

Absents excusés : Mr PASQUIER Vincent (Pouvoir à Mr Haudrechy)

Absents :

Secrétaire : Mme STAB Anne

1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX MIS A DISPOSITION DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur Haudrechy informe le Conseil Municipal que la Commune met à disposition des locaux communaux pour les accueils de loisirs de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Monsieur Haudrechy donne lecture de la convention.

Locaux mis à disposition des accueils de loisirs et du Ram

- Accueil de loisirs
- Cantine scolaire (uniquement Ach)

Participation financière : 0.80 € par journée enfant (8 h d'accueil)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Avec 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'occupation des locaux mis à disposition des Accueils de Loisirs.

2 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

OPERATIONS ET CHAPITRES	Désignation des OPERATIONS	Rappel BP 2021	Montant autorisé (max 25 %)
OP 90 / Chap 21	Voirie	43 560 €	10 890 €
OP 90 / Chap 20	Aménagement de sécurité	5 000 €	1 250 €
OP 91 / Chap 21	Mairie	6 000 €	1 500 €
OP 92 / Chap 21	Eglise	9 680 €	2 420 €
OP 101 / Chap 21	Matériel Atelier	2 500 €	625 €
OP 104 / 21	Salle Guy Robert	2 300 €	575 €
OP 105 / Chap 21	Panneaux de Signalisation	2 000 €	500 €
OP 107 / Chap 21	Bibliothèque	10 000 €	2 500 €
OP 108 / Chap 21	Cantine	4 635 €	1 158 €
OP 116 / Chap 20 - 21	Ecole – Groupe Scolaire	246 300 €	61 575 €
TOTAL		331 975 €	82 993 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Avec 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2021 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). signer la Convention d'occupation des locaux mis à disposition des Accueils de Loisirs.

3 - COMPTABILITE

Annulation de titre

Suite à une erreur sur le nom du débiteur, Monsieur Haudrechy demande l'autorisation au Conseil Municipal d'annuler le titre 87 Bordereau 17 du 11 Juillet 2019 pour un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Avec 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

- Autorise Monsieur le Maire à annuler le Titre n° 87 Bordereau 17 année 2019

Transfert de crédit – Décision modificative n°4

Afin de régler les travaux de mise en conformité d'un Eclairage Public chemin Jardillier, il est nécessaire de transférer la somme de 120 € du compte 21568 OP 90 vers le compte 2041512 OP 90

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au transfert de la somme de 120 € du compte 21568 OP 90 vers le compte 2041512 OP 90.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Avec 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au transfert de la somme de 120 € du compte 21568 OP 90 vers le compte 2041512 OP 90.

Extension du réseau électrique Chemin du Fec

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au dépôt d'un CU Opérationnel par Mr Dessaux pour la division de sa parcelle en un lot à bâtir. Le CU sera réputé positif dès lors que le demandeur s'engage à prendre les frais d'extension des réseaux à sa charge.

L'extension des réseaux France Telecom et Electrique nécessaire pour alimenter la parcelle est de 36 m.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 720 €
- En section de fonctionnement 288 €

L'avis favorable du Certificat d'Urbanisme étant conditionné par la prise en charge de l'extension des réseaux par le demandeur, la commune devra refacturer ces montants à Mr Dessaux, soit 1008 €.

Selon le code de l'urbanisme, l'autorisation peut avec l'accord du demandeur dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, empruntant tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à servir d'autres constructions existantes ou futures.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme

Considérant que l'extension nécessaire est de 36 m.

Considérant que l'avis favorable du CU est conditionné par la prise en charge par le demandeur de l'extension des réseaux desservant sa parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Avec 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SIEGE
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à facturer la totalité du montant de l'extension des dits réseaux à Mr Dessaux, demandeur – soit une participation de 1008 €

4 – PROJET D'INSTALLATION D'UN METHANISEUR AGRICOLE PAR MR VIEL NICOLAS, AGRICULTEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur Haudrechy informe le Conseil Municipal que Mr Nicolas Viel, agriculteur repreneur de l'exploitation agricole de Mr Moens envisage d'installer un site de méthanisation agricole sur la Commune.

Monsieur Haudrechy explique aux conseillers qu'il avait reçu Mr Viel, il y a quelques semaines à ce sujet. Au cours de l'entretien, Mr Haudrechy a exprimé un avis défavorable à ce projet.

Monsieur Viel accompagné de ses conseillers a été reçu en Communauté de Communes le 6 Décembre 2021, en présence de Mr Martin Président, Mme Presles et lui-même, tous deux vice-présidents.

Monsieur Haudrechy précise que Mr Viel est un agriculteur implanté à Tourville la Campagne et qu'il a repris l'exploitation agricole de Mr Moens sous le nom de la SCEA du Fitz (Société Civile d'Exploitation Agricole).

Monsieur Haudrechy explique qu'il a des craintes légitimes de pollutions diverses (notamment olfactives), de dangers industriels, de désordres liés au fonctionnement de ce site, puisque Mr Nicolas VIEL n'est pas éleveur et devra faire venir sur place les déchets animaliers nécessaires au bon fonctionnement du méthaniseur.

Monsieur Haudrechy déclare que ce projet est en tout point contraire à la politique portée par l'équipe municipale en place, qui est « Le Bien Vivre Ensemble », avec le soutien unique de projets d'intérêts communaux et intercommunaux.

Monsieur Haudrechy demande s'il y a des souhaits d'intervention.

Monsieur Moens Vincent, 2^{ème} Adjoint prend la parole et explique que l'exploitation agricole reprise par Mr Viel n'est pas la sienne mais celle de Mr Hue Damien.

Mr Moens explique qu'il ne prendra part ni au débat ni au vote car il a des parts dans la SCEA du Fitz à hauteur de 1 % et qu'il ne souhaite pas que la délibération soit entachée d'illégalité. Il n'est pas acteur sur ce projet. Il convie les personnes qui le souhaitent à venir lui poser des questions si tant est qu'il ait les réponses.

Mme Stab, 1^{ère} Adjointe prend la parole et déclare qu'elle a consulté les statuts de la SCEA du Fitz et qu'à la date du 3 Novembre 2021, Mr Moens était actionnaire à hauteur de 12 %.

A cela, Mr Moens répond que depuis cette date, un nouveau changement de statuts a eu lieu et qu'il en fournira l'existence.

Monsieur Haudrechy reprend la parole et explique, que selon les dires de Mr Viel, un nouveau chemin serait créé perpendiculairement à la ferme de Mr Jacob Guy. Ce chemin traverserait le champ sur environ 600m pour accéder au site de méthanisation.

Lors du rendez-vous à la Communauté de Communes, à la question de la provenance des déchets animaliers, Mr Viel a répondu qu'il travaillerait avec 2 agriculteurs sans citer ni leur identité, ni leur localisation. A la question des nuisances olfactives, Mr Viel a répondu que cela ne serait pas gênant pour les habitants du Fitz, puisque les vents dominants allaient en direction des Thuits de l'Oison.

Mr Haudrechy précise à l'assemblée que si ce dossier devait être déposé, il s'agirait certainement d'un dossier qui sera traité en projet d'intérêt général et d'utilité publique instruit par la Préfecture.

Madame DA Costa Domingues prend la parole. Elle s'inquiète de la circulation au Fitz qui regroupe de nombreuses familles. En effet, si Mr Viel doit faire venir les déchets animaliers, il y aura un surcroît de circulation.

Mme Stab répond environ 10 camions par jour au moins.

En plus des engins agricole, ajoute Mme Da Costa Domingues.

Monsieur Haudrechy signale que ce projet n'a pas d'intérêt communal ni communautaire.

Monsieur Dubois estime que ce site n'a rien à faire sur la commune, car pas d'intérêt pour les habitants, que cela sent mauvais, qu'il y a des risques et des dangers liés aux différents gaz toxiques et explosifs, nocifs, et apportera une circulation importante.

Mme Da Costa déclare que l'intérêt est financier pour Mr Viel.

Monsieur Haudrechy estime que ce projet n'a aucun intérêt pour les habitants hormis une perte de valeur probable sur les maisons.

Sans aucun autre souhait d'intervention de l'assemblée, Monsieur Haudrechy propose au Conseil Municipal la délibération ci-après :

Projet de délibération

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et eu égard au projet de construction d'un site de méthanisation agricole sur le territoire de la Commune porté par la SCEA du Fitz, notamment par Mr Viel, associé majoritaire.

Considérant les craintes légitimes de pollutions diverses (notamment olfactives), de dangers industriels, de désordres liés au fonctionnement de ce site.

Considérant que Mr Nicolas VIEL n'est pas éleveur et devra faire venir sur place les déchets animaliers nécessaires au bon fonctionnement du méthaniseur.

Considérant que ce projet est en tout point contraire à la politique que nous portons qui est le bien vivre ensemble, avec le soutien unique de projets d'intérêts communaux et intercommunaux

Il est proposé au Conseil Municipal, après débat

- De donner un avis défavorable au présent projet de construction d'un site de méthanisation agricole sur le territoire de la Commune

Monsieur Moens ne prend pas part au présent vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Avec 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention

DECIDE de donner un avis défavorable au présent projet de construction d'un site de méthanisation agricole sur le territoire de la Commune

Mme Da Costa Domingues justifie son vote par le fait qu'elle aurait aimé avoir le même soutien du Conseil Municipal dans le cadre du projet d'agrandissement de l'EARL Jacob.

Mr Haudrechy répond, qu'un procès est en cours sur ce dossier et qu'il ne répondra pas.

6 – QUESTIONS DIVERSES

Relevé vitesse :

Dans le cadre de la réflexion portée sur la sécurité routière dans le village, Monsieur Haudrechy informe le Conseil Municipal que les comptages reprendront en Mars 2022.

Parcelle AUalo

Monsieur Haudrechy informe le Conseil Municipal d'une vente en cours entre EBS Habitat et Mr Jacob sur la parcelle AUalo inscrite au PLU située derrière le centre de loisirs. Le bornage a été effectué. De ce fait, il n'y aura donc pas de suite à l'avant-projet situé rue Paul Verlaine.

Cérémonie des vœux.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, la cérémonie des vœux de Janvier 2022 est annulée.

Questions au Conseil Municipal

Intervention de Mr Biville

Mr Biville s'inquiète à propos de la création d'un lotissement derrière chez lui, mais au vue de l'annonce de Mr Haudrechy, il comprend qu'il n'est plus d'actualité.

Mr Haudrechy répond que ce projet fait suite à un besoin de pérenniser les services scolaires et de maintenir le nombre d'habitants au niveau actuel.

Il convient d'envisager l'arrivée de nouvelles familles. Le terrain rue Paul Verlaine est le seul en propriété de la Commune et pourrait répondre au besoin de renouvellement de la population.

Monsieur Haudrechy signale que ce sujet avait été évoqué en commission urbanisme et qu'il s'étonne qu'il ait été rendu public alors qu'il n'était qu'au stade de la réflexion.

Mr Haudrechy déclare que du fait que Mr Jacob ai accepté de vendre la parcelle AUa Lo, cela annule la réflexion sur le terrain situé rue Paul Verlaine. Mr Haudrechy souligne que ce terrain reste toutefois constructible, et que si un projet de construction avait été arrêté, il aurait été porté à la connaissance des riverains.

Intervention de Mr Guédès

Mr Guédès habitant le Fitz prend la parole et déclare être présent pour le projet de méthaniseur.

Mr Guédès explique qu'il subit des nuisances, avec les égouts, les odeurs de la station d'épuration quand il fait chaud, ainsi que de la circulation. Il n'ose pas imaginer ce qui va découler du méthaniseur.

Mr Guédès demande à connaître la suite de la procédure car il a bien compris que la commune n'a pas la main sur le dossier et que même si l'avis du Conseil Municipal est contre, cela n'aura pas beaucoup de poids.

Mr Haudrechy lui répond qu'effectivement ce genre de dossier sera traité directement par les services de l'Etat. En revanche, il signale qu'à présent, les Préfets sont plus attentifs aux avis des Conseils

Municipaux, collectifs et associations opposés. L'instruction de ce type de dossier peut être très longue, comme par exemple le dossier des Eoliennes sur la commune de Tourville la Campagne.

Monsieur Guédès en prend acte et déclare qu'il envisage de créer un collectif contre ce projet.

Intervention de Mr Desmonts

Mr Desmonts déclare que le projet de méthaniseur est classé ICPE comme celui de l'EARL Jacob, et que pourtant la Commune ne s'est pas opposée au projet en accordant le permis de construire.

Mr Haudrechy répond qu'un procès est en cours et qu'il ne répondra pas à la question.

Mr Desmonts insiste.

Mr Haudrechy rappelle la procédure en cours et clos le débat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45 heures.

Le Maire,